Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1247

27.6.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/1247 DE LA COMMISSION

du 26 juin 2025

abrogeant la décision d'exécution (UE) 2024/2460 reportant la date d'expiration de l'approbation de la métofluthrine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18, conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 5,

après consultation du comité permanent des produits biocides,

considérant ce qui suit:

(1) La métofluthrine a été inscrite à l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil ([2]) en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 18. En application de l'article 86 du règlement (UE) nº 528/2012, elle a dès lors été réputée approuvée au titre dudit règlement jusqu'au 30 avril 2021, sous réserve des conditions établies à l'annexe I de la directive 98/8/CE.

(2) Le 25 octobre 2019, une demande de renouvellement de l'approbation de la métofluthrine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18 a été soumise conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012 (ci-après la «demande»). La demande a été évaluée par l'autorité compétente de l'Irlande.

(3) Par la décision d'exécution (UE) 2021/327 de la Commission ([3]), la date d'expiration de l'approbation de la métofluthrine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18 a été reportée au 31 octobre 2023. Cette date d'expiration a de nouveau été reportée, au 31 octobre 2024 par la décision d'exécution (UE) 2023/1086 de la Commission ([4]) et au 30 avril 2026 par la décision d'exécution (UE) 2024/2460 de la Commission ([5]), afin de laisser suffisamment de temps pour l'examen de la demande.

(4) Le règlement d'exécution (UE) 2025/1248 de la Commission ([6]) a renouvelé l'approbation de la métofluthrine (renommée epsilon-métofluthrine) en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18, sous réserve des conditions énoncées à l'annexe dudit règlement, y compris en ce qui concerne la date d'expiration de l'approbation. Il convient par conséquent d'abroger la décision d'exécution (UE) 2024/2460 reportant la date d'expiration de l'approbation de la métofluthrine,

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI:http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.

([2]) Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides (JO L 123 du 24.4.1998, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/8/oj).

([3]) Décision d'exécution (UE) 2021/327 de la Commission du 23 février 2021 reportant la date d'expiration de l'approbation de la métofluthrine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18 (JO L 64 du 24.2.2021, p. 10, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/327/oj).

([4]) Décision d'exécution (UE) 2023/1086 de la Commission du 2 juin 2023 reportant la date d'expiration de l'approbation de la métofluthrine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18, conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 144 du 5.6.2023, p. 96, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2023/1086/oj).

([5]) Décision d'exécution (UE) 2024/2460 de la Commission du 16 septembre 2024 reportant la date d'expiration de l'approbation de la métofluthrine en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 18, conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/2460, 17.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/2460/oj).

([6]) Règlement d'exécution (UE) 2025/1248 de la Commission du 26 juin 2025 renouvelant l'approbation de l'epsilon-métofluthrine en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 18, conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2025/1248, 27.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1248/oj).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision d'exécution (UE) 2024/2460 est abrogée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 juin 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN